



**CHAMPIONNATS DE LA FEDERATION
CYCLISTE DE WALLONIE - BRUXELLES**

CAHIER DES CHARGES 2024

CONDITIONS GENERALES

Fédération Cycliste Wallonie-Bruxelles
Rue de Bruxelles, 482
1480 TUBIZE
Tél : 02/349.19.20
www.fcwb.be
E-mail : info@fcwb.be

FEDERATION CYCLISTE WALLONIE – BRUXELLES

**Cahier des charges relatif à la candidature et à l'attribution d'un championnat de la F.C.W.B. Il s'agit ici des conditions communes à toutes les catégories et/ou disciplines.
Des adaptations propres au protocole de chaque discipline pourront intervenir**

BUT

Le but de la F.C.W.B. est d'associer les clubs cyclistes affiliés, les communes, villes ou provinces au développement du cyclisme wallon et à l'organisation des Championnats de la Fédération Cycliste de Wallonie-Bruxelles.

CANDIDATURE

1. Les clubs ou autorités communales rempliront le formulaire officiel "Candidature" joint au présent cahier des charges et le confirmeront par la signature du président **et** du secrétaire du club ou par les responsables désignés par l'administration.
2. Sur base de cette candidature, les clubs, autorités communales ou provinciales confirment qu'ils organiseront inconditionnellement une manche du Championnat de la F.C.W.B pour lequel ils ont posé leur candidature.
3. Dates des Championnats FCWB 2024 :
Jeunesse : samedi 08/06
Cadets : samedi 04/05 ou dimanche 05/05
Juniors : samedi 11/05 ou dimanche 12/05
Espoirs/Elites 2/Elites 3/Masters : samedi 06/04 ou dimanche 07/04
Contre-la-montre : à déterminer
4. Voici le montant minimal des licences pour les différentes catégories :
Jeunesse (U13-U14-U15 avec obligation d'un test prévu pour les U12) : 1.600 €
Cadets : 2.200 €
Juniors : 2.200 €
Cadets et Juniors (le même jour) : 2.600 € (organisation conjointe impossible en 2024)
Espoirs/Elites 2 et Elites 3/Masters : 3.200 €
Contre la Montre Individuel : 2.600 €

La date limite pour introduire une candidature avec choix de la date d'organisation comme repris ci dessus est fixée au 27/11/2023.

Pour toute candidature reçue après cette date, seules les dates non attribuées resteront disponibles.

ATTRIBUTION

ART. 1 - Après réception du cahier des charges signé, le Délégué Technique nommé par la FCWB contactera les clubs cyclistes, communes ou villes, afin de contrôler le circuit proposé et les installations. Le Délégué Technique fera un rapport précis au Conseil d'Administration qui décidera, pour l'année demandée, de l'octroi ou non des Championnats de la F.C.W.B.

Dès l'attribution des championnats, l'organisateur est tenu de planifier une réunion de préparation avec le Directeur des compétitions de la FCWB ainsi qu'un second responsable afin de préparer au mieux l'évènement. Au cours de cette réunion, tous les aspects administratifs et sportifs seront abordés.

INTRODUCTION DE LA CANDIDATURE

ART. 2 - Le formulaire officiel de candidature sera transmis au demandeur en même temps que le cahier des charges et seul ce document pourra être utilisé pour introduire valablement la candidature.

Les prix aux coureurs (pour les catégories concernées), les frais afférents à la licence d'organisation couvrant l'assurance en responsabilité civile des organisateurs vis-à-vis des tiers, la photo-finish, les radiocommunications, sont à charge de la F.C.W.B.

ART. 3 - La candidature doit être déposée inconditionnellement. Sous peine de nullité, elle doit porter les signatures du président **et** du secrétaire si le candidat est un club affilié, du bourgmestre **et** de son directeur général de la commune si cette dernière est candidate, précédées de la formule olographe "LU ET APPROUVE".

Le formulaire de candidature complété est à adresser à la F.C.W.B., à l'attention de Monsieur Thierry Maréchal, Président de la F.C.W.B., Rue de Bruxelles 482 B^{te} 1, 1480 Tubize. Il peut également être adressé par mail à l'adresse : president@fcwb.be

OBLIGATIONS GENERALES

ART. 4 – Le candidat organisateur s'engage à organiser cette épreuve D'UNE FACON IMPECCABLE **et dans un décor digne d'un championnat** en respectant les directives relatives à l'organisation des épreuves cyclistes de l'Arrêté Royal du 28 juin 2019, à consulter via le lien : [Arrêté Royal épreuve cycliste - Belgian Cycling](#)

A ce sujet, l'organisateur veillera particulièrement à assurer/fournir :

- un fléchage clair et complet du circuit ainsi que de tous les sites et installations
- un fléchage spécifique existe à la FCWB, il peut être mis à disposition de l'organisateur sur simple demande et rentré au siège de la FCWB dans les huit jours suivant l'organisation
- la présence de signaleurs et la connaissance du rôle/tâches de ceux-ci
- la mise à disposition d'un local avec une photocopieuse pour la reproduction des listes des partants à l'intention des officiels, de la presse, ainsi que pour la reproduction des résultats
- un espace/accueil circonstancié des autorités, sponsors, et lauréats, après l'arrivée
- un lunch et des boissons à l'intention des invités (sponsors, VIP), autorités, commissaires
- un espace couvert au niveau de la ligne d'arrivée
- les fleurs, les récompenses éventuelles
- les badges d'accès et accréditations
- l'affiche promotionnelle de l'événement, qui doit être soumise pour approbation à la FCWB
- l'accès à internet, il sera proche du lieu de l'inscription
- un local pour la presse
- la communication des résultats, point de contact (téléphone, GSM)
- la présence de vestiaires
- la présence d'un local antidopage – voir ART. 19
- un poste de secours et ambulance (service reconnu)

De son côté, la F.C.W.B. prendra en charge :

- la licence d'organisation
- la Photo-finish
- les radiocommunications
- le speaker et le matériel de sonorisation (e.a. musique du protocole)
- le véhicule Radiotour et 2 véhicules neutres (assistance technique)
- le contrôle préalable du circuit
- la rédaction d'un guide des principales informations (parcours, horaires,...)
- la communication relative à l'événement : annonce sur les réseaux sociaux,...
- Les médailles et les maillots de champion(ne)s

- le pilote moto commissaire (pour les Championnats Route).
- l'ardoisier (pour les Championnats Route)

De son côté, la FCWB mettra à disposition de l'organisateur (dans les délais raisonnables) :

- le podium et l'arrière-plan décor (sponsors FCWB et ceux de l'organisateur)
- le fléchage
- le portique d'arrivée et son montage/démontage
- les dossards et plaques de cadre
- le modèle des laissez-passer véhicules

ART. 5 – Affiches, imprimés et badges

Les affiches, programmes, circulaires et autres documents qui concernent le championnat devront mentionner, en toutes lettres : « CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION CYCLISTE WALLONIE – BRUXELLES » ainsi que le logo de la F.C.W.B.

Pour une bonne organisation, s'il convient, des badges ou autres laissez-passer seront imprimés par l'organisateur. Ils peuvent être ainsi prévus, de couleur verte pour la presse, couleur bleue pour les teams et coureurs, couleur rouge pour les officiels, couleur jaune pour les V.I.P., couleur orange pour l'organisation. Ces mêmes couleurs seront idéalement utilisées si un panneautage s'avère nécessaire pour faciliter l'accès directionnel vers les sites et installations en question à l'article précédent.

ART. 6 – Inscriptions et Dossards

La liste des participants est publiée par la F.C.W.B. via son site officiel et communiquée à l'organisateur ainsi qu'à la presse.

Les coureurs (ceux qui ont l'obligation de participer comme ceux qui sont autorisés à participer) s'inscriront sur place. Le montant de l'inscription sera de 10 €.

Les dossards et les plaques de cadre seront fournis par la FCWB.

ART. 7 – Radio-télécommunications

Le service d'information Radio-Tour sera exclusivement organisé avec les radio-télécommunications de la F.C.W.B. afin d'informer régulièrement la presse, les officiels, les directeurs sportifs et les spectateurs du déroulement de la compétition.

ART. 8 – Podium et cérémonie protocolaire

Pour le bon déroulement de la cérémonie protocolaire, la F.C.W.B sera responsable du protocole officiel de la cérémonie.

A cette fin, l'organisateur installera, au-delà et à proximité de la ligne d'arrivée, un espace surélevé, avec marches d'accès, et l'entourera de barrières Nadar. Une petite zone pour les photographes de presse sera également délimitée face au podium.

La FCWB amènera et placera son podium et l'arrière-plan mentionnant l'ensemble des sponsors de la fédération (50%) et de l'organisateur (50%).

L'organisateur fournira les bouquets de fleurs à l'intention des trois premiers classés appelés à monter sur chaque podium protocolaire.

Pour le championnat relatif aux Espoirs/Elites 2 et Elites 3/Masters (A, B, C, D) il sera remis un maillot à chaque vainqueur. Il y aura donc sept podiums et sept maillots fournis par la FCWB.

Avant le championnat Espoirs/Elites 2, un Championnat réservé aux Masters sera organisé (deux collègues des commissaires seront prévus).

Le Championnat FCWB Dames (Elites et Jeunesse) se déroulera sous forme d'une course ouverte aux autres licenciées afin de garantir un peloton suffisamment important. Seules les affiliées FCWB pourront concourir pour le maillot de championne.

La remise du maillot de champion(ne) ainsi que des différentes médailles aux lauréat(e)s primé(e)s est le privilège des autorités officielles de la FCWB. La remise des gerbes et des éventuels trophées ou coupes offerts par l'organisateur revient aux personnalités désignées (au préalable) par ce dernier.

Le déroulement du protocole et la désignation des personnes accréditées, en toute bonne limite, à entourer le podium seront clairement définis entre la FCWB et l'organisateur, dans un esprit circonstancié d'image de marque.

La FCWB gère le déroulement de la partie protocolaire. Un membre du Conseil d'Administration FCWB sera désigné au préalable afin de veiller à la bonne mise en place et au déroulement de celle-ci.

DROITS EN GENERAL

ART. 9 – Aucune publicité de l'organisateur ne peut être en concurrence directe avec les sponsors principaux de la FCWB (ceux-ci priment).

Sur l'arrière-plan du podium protocolaire, les sponsors de la FCWB et de l'organisateur seront également répartis dans les cases prévues à cet effet.

ART. 10 – Droits de concession et de restauration

Tous les droits de concession et de restauration appartiennent exclusivement à l'organisateur.

INSTRUCTIONS ET REGLEMENTS SPORTIFS

ART. 11 – Les directives concernant l'organisation des championnats sont fixées par la F.C.W.B. qui supervise l'organisation technique. Si une Commune ou une Ville s'est engagée, l'aide précieuse des clubs expérimentés de la région est la bienvenue.

ART. 12 – Le parcours doit se constituer en circuits de minimum :

- **2 KM** pour les catégories Jeunesse (U15)
- **9 KM** pour les Espoirs & Elites sans contrat.
- **8 KM** pour les Cadets et les Juniors.
- **10 à 15 KM** pour le contre-la-montre individuel

Le circuit doit se composer exclusivement de routes parfaitement praticables.

Sur 75% du circuit, la route doit avoir une largeur minimale de 4,5 mètres, les 25% restant doivent avoir une largeur de 4 mètres au minimum.

Dans la zone d'arrivée, la largeur doit être de 5 mètres au minimum (sauf en côte).

Le départ officiel doit avoir lieu au même endroit que celui prévu pour l'arrivée.

Aucune banderole ne sera suspendue dans le **dernier kilomètre** du circuit. Une « flamme rouge » indiquera l'endroit de ce dernier kilomètre.

ART. 13 – L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles afin que le championnat se déroule de façon impeccable et ce conformément aux dispositions des règlements sportifs. Le Délégué Technique et le Directeur des compétitions sont à la disposition de tous pour des renseignements complémentaires.

~ Le Directeur de Course licencié du Championnat (Route) et le Responsable de la sécurité seront désignés par l'organisateur. Il ne pourra s'agir de la même personne.

~ L'organisateur aura l'obligation de clôturer la route avec des barrières Nadar des deux côtés sur une distance de 200 mètres (150 mètres avant la ligne et 50 mètres après la ligne d'arrivée). Aux alentours du podium et de la ligne d'arrivée, des barrières, équitablement réparties, seront disposées.

~ L'arrivée doit se situer dans une ligne droite de minimum 200 mètres, dont 150 avant la ligne.

VEHICULES

ART. 14 – Outre les véhicules prévus par les dispositions légales (voiture ouvreuse, voiture drapeau vert), l'organisateur mettra à disposition les véhicules nécessaires à assurer le bon déroulement de la course. Le véhicule Radiotour et 2 voitures neutres sont fournies et à charge de la FCWB. Les membres du Collège des Commissaires et le Directeur de l'organisation disposeront, chacun, d'un véhicule avec chauffeur, à charge de l'organisateur.

Les chauffeurs, soigneusement sélectionnés, devront posséder un minimum d'expérience de la conduite en course **cycliste** et posséder une licence de chauffeur pour l'année en cours.

Les chauffeurs de TOUS les véhicules de la course s'abstiendront de toute consommation de boisson alcoolisée avant et durant la course.

Dans tous les cas, la composition de la caravane des voitures suiveuses accréditées et leur fonction feront l'objet d'une concertation avec la FCWB.

LOCAUX ET COMMODITES

ART. 15 - Le club organisateur sera tenu de mettre à disposition des installations propres et convenables, correspondant parfaitement à leur destination et plus particulièrement :

- a) des vestiaires suffisamment vastes et propres ;
- b) un local réservé aux inscriptions, au briefing des chefs d'équipe, à la rédaction des résultats, à la remise des prix aux coureurs, à la remise des dossards et plaques de cadre ;
- c) un endroit distinct dûment approprié pour les opérations de **contrôle médical** comprenant :
 - une partie administrative avec une table et 4 chaises,
 - une salle d'attente avec des bouteilles d'eau, en verre et fermées,
 - une salle avec un lavabo, un WC, le tout dans un environnement propre
- d) des **parkings** réservés, tant aux officiels de la FCWB, qu'aux coureurs participants et à la presse.

RELATIONS AVEC LA PRESSE

ART. 16 – Afin de faciliter le travail des journalistes, l'organisateur doit respecter ce qui suit :

~ Une salle de presse, réservée exclusivement aux personnes accréditées, doit avoir une superficie minimum de 30 m². Une personne désignée par l'organisateur assurera la surveillance en permanence du local et des entrées. La salle de presse sera équipée entre autres d'internet (envoi des articles) et de prises de courant pour les ordinateurs portables (plus allonges et multiprises).

PAIEMENTS

ART. 17 – Le club cycliste, la commune ou la ville (appelée organisateur) qui s'est vu attribuer l'organisation du Championnat de la Fédération Cycliste de Wallonie-Bruxelles, est tenu de verser quinze jours au préalable le montant total à la F.C.W.B. Sur le formulaire de candidature, l'organisateur signalera la date à laquelle chaque tranche sera éventuellement versée.

ART. 18 – Le montant précité doit être versé au compte IBAN n° BE39 2710 0610 0019 de la F.C.W.B. Rue de Bruxelles 482/1 à 1480 TUBIZE, avec en référence l'identification du championnat demandé.

RESILIATION ET DIFFERENDS

ART. 20 – Si, pour une raison quelconque, le club cycliste, la commune, la ville ou la province en question se trouvait dans l'impossibilité de tenir ses engagements, ce différend financier sera soumis à la commission consultative juridique de la F.C.W.B., qui proposera à l'organisateur un arrangement à l'amiable.

CANDIDATURE OFFICIELLE 2024

POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION CYCLISTE DE WALLONIE-BRUXELLES

Les soussignés,

Président du Club Cycliste : M.

Secrétaire du Club Cycliste : M.

OU

Bourgmestre de la ville/commune de : M.

Secrétaire de la ville/commune de : M.

Déclarent avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à l'organisation d'un Championnat de la F.C.W.B et marquent leur accord – au nom de leur club ou de leur administration – pour introduire leur candidature en vue de l'organisation du championnat indiqué et approuvent inconditionnellement le cahier des charges.

DATE	CATEGORIE	MONTANT € EN LETTRES	€ EN CHIFFRES

PAIEMENT : Première tranche, la moitié du montant sera versé avant le 15 janvier 2024.

Deuxième tranche, le solde restant sera versé un mois avant la date de l'épreuve, c-à-d. le

Le Président club / Bourgmestre

Cachet club / Bourgmestre

Le Secrétaire du club / Ville

(Précédées de la formule olographe **LU ET APPROUVE**).